

-JS-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
~~~~~

DECRET N° 99-050 DU 12 FEVRIER 1999

Portant création de la Commission inter-
ministérielle chargée de procéder à l'audit
financier complet du Cabinet civil du
Président de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 96-425 du 04 octobre 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du Cabinet civil du Président de la République ;

DECRETE

Article 1^{er}.- Il est créé une Commission interministérielle chargée de procéder à l'audit financier complet du Cabinet civil du Président de la République.

Article 2.- La Commission est composée comme suit :

Président : Georges C. DENONKPON, Directeur de l'Assistance aux entreprises publiques (DAEP) du ministère du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi (MPREPE).

Membres :

- ❖ Patrice Achille ADEBIYI, DAEP/MPREPE ;
- ❖ Thomas HADONOU, DGTCP/MF ;
- ❖ Dénise AMOUSOU, DGTCP/MF.

Article 3.- La Commission qui a pour mission de procéder à l'audit financier complet du Cabinet civil du Président de la République, devra rendre compte de ses diligences au Chef de l'Etat, le 28 février 1999 au plus tard.

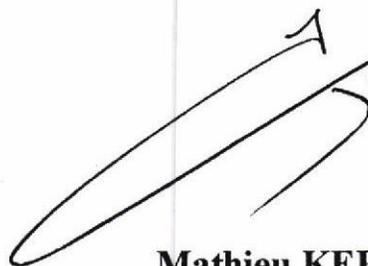
Article 4.- La Commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- Le ministre des Finances est chargé de mettre à la disposition de ladite Commission, les moyens matériels et financiers nécessaires à la réussite de sa mission.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – MPREPE 4 – MF 4 SGG 4 – Président et membres 4 – JO 1.-